## Prévention des Difficultés des Entreprises & Responsabilité des Dirigeants

Bulletin de souscription







## Bulletin de souscription «PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES & RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS»



L'exemplaire «assureur» du présent bulletin complété, daté et signé, accompagné du règlement de la prime correspondant est à adresser <u>dans les 15 jours de sa signature</u>, au Cabinet EURCAP BP 185 59029 LILLE CEDEX

Identité du Souscrip	oteur					
	, ci-après désignée					
«Souscripteur».						
Siège social (Impérativement situé en France, à l'exclusion des Départements et Territoires d'Outre Mer) :						
		Ville :				
•		Fax :				
		Code APE :				
Date de création :						
		E-mail (2) :				
(1) Société mère ou holding s'	'il s'agit d'un groupe de	ociétés.				
(2) Mentions facultatives.						
Ratios financiers du	i conscriptant at	de ses filiales (3)				
	*					
Selon les comptes arrêtés au : (derniers comptes parus)						
	Souscripteur	Filiale(s) (préciser le(s) nom(s) ci-dessous) :				
Chiffre d'affaires HT						
Omme a analies in						
Capitaux propres						
Résultat						
d'exploitation						
Сопростои						
Résultat net						
(3) Entités détenues directement ou indirectement par le Souscripteur à plus de 50 % des droits de vote, ci-après désignées «filiale(s)»						

## Critères d'éligibilité

I – INFORMATIONS FINANCIÈRES				
a) Le chiffre d'affaires annuel consolidé HT du Souscripteur est-il inférieur à 15.000.000 € ?  → Si création depuis moins de 18 mois, prendre en considération le chiffre d'affaires prévisionnel.	□ OUI □ NON			
b) Les capitaux propres et résultat net du Souscripteur sont-ils positifs ?  → Si création depuis moins de 18 mois, répondre «oui» à la présente question.	□ OUI □ NON			
c) Les capitaux propres de chacune des filiales sont-ils positifs ?  → Si création d'une filiale depuis moins de 18 mois, ne pas tenir compte de cette filiale pour répondre à la présente question.	□ OUI □ NON □ SANS OBJET (absence de filiales)			

Une réponse «NON» à l'une des 3 questions ci-dessus ne permet pas la souscription d'un contrat «Prévention des Difficultés des Entreprises & Responsabilité des Dirigeants»

Vous pouvez solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG EUROPE par l'intermédiaire du Cabinet EURCAP

II - INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Le statut juridique du Souscripteur est-il l'un des suivants : SE, SA, SAS, SARL, EURL, SELARL, COOPERATIVE ?	<b>-</b> OUI <b>-</b> I	NON		
Une réponse «NON» à la question ci-dessus ne permet pas la souscription d'un contrat «Prévention des Difficultés des Entreprises & Responsabilité des Dirigeants»  Vous pouvez solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG EUROPE par l'intermédiaire du Cabinet EURCAP				
III - ACTIVITÉS				
a) Le Souscripteur ou l'une de ses filiales est-il une institution financière ?				
Institution financière: tout intermédiaire financier ou d'assurances, mutuelle, banque, compagnie d'assurance, gestionnaire d'actifs, société de capital-risque ou groupement d'épargne retraite populaire.	□ OUI □ I	NON		
b) Le Souscripteur ou l'une de ses filiales est-il un club de <b>sport professionnel</b> ? Sport professionnel : tout Club de sport reconnu comme professionnel par sa Fédération.	<b>0</b> 001 <b>1</b>	NON		
c) Le Souscripteur ou l'une de ses filiales exerce-t-il, à titre principal, une activité de <b>hautes technologies</b> ? Hautes technologies : le commerce par Internet ou la conception de logiciels.	<b>0</b> 001 <b>1</b>	NON		
d) Le Souscripteur ou l'une de ses filiales exerce-t-il une activité relevant du domaine des <b>biotechnologies</b> ? Biotechnologies : l'application des principes scientifiques et de l'ingénierie à la transformation de matériaux par des agents biologiques pour produire des biens et/ou services.	□ OUI □ I	NON		
Une réponse «OUI» à l'une des 4 questions ci-dessus ne permet pas la souscription d'un contrat «Prévention des Difficultés des Entreprises & Responsabilité des Dirigeants»  Vous pouvez solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG EUROPE par l'intermédiaire du Cabinet EURCAP				
IV - INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT ET LES FILIALES				
a) Le Souscripteur ou l'une de ses filiales est-il coté en Bourse ?	<u> </u>	NON		
b) Le capital social du Souscripteur est-il détenu à plus de 50 % par une personne morale ?	001 01	NON		
c) Une société de capital-risque et/ou un fonds d'investissement sont-ils actionnaires du Souscripteur (quel que soit le pourcentage détenu) et membres du Conseil d'Administration du Souscripteur ?				
d) Le Souscripteur possède-t-il une ou plusieurs filiales, situées dans un des pays suivants : Royaume Uni, République d'Irlande, Australie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Afrique du Sud, Inde, Singapour, Hong-Kong, Brésil ?				
Une réponse «OUI» à l'une des 4 questions ci-dessus ne permet pas la souscription d'un contrat «Prévention des Difficultés des Entreprises & Responsabilité des Dirigeants» Vous pouvez solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG EUROPE par l'intermédiaire du Cabinet EURCAP				
V – DÉCLARATION ANTÉCÉDENTS				
a) Le Souscripteur et/ou ses filiales ont-ils fait l'objet d'une procédure de mise en redressement judiciaire au cours des 3 dernières années ou font-ils l'objet actuellement d'une procédure de Sauvegarde ?	□ OUI □ I	NON		
b) Le Souscripteur a-t-il connaissance, après enquête, de réclamations en cours, amiables ou judiciaires, faites à l'encontre de ses dirigeants, de ceux de ses filiales, ou de circonstances et/ou de fautes professionnelles susceptibles de mettre en jeu leur responsabilité civile ou pénale ?	□ OUI □ I	NON		
Une réponse «OUI» à l'une des 2 questions ci-dessus ne permet pas la souscription d'un contrat «Prévention des Difficultés des				
Entreprises & Responsabilité des Dirigeants»  Vous pouvez solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG EUROPE par l'intermédiaire du Cabinet EURCAP				
Assurances antérieures				

1/3 - Exemplaire destiné à EURCAP

□ OUI

□ NON

Si vous avez répondu «OUI» à la question ci-dessus, vous ne pouvez pas souscrire le présent contrat sans l'accord préalable d'AIG EUROPE.

Le Souscripteur a-t-il déjà souscrit un contrat d'assurance RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS ? Si oui, préciser le nom de la Compagnie d'assurance et la date d'échéance du contrat :

Montant de la garantie / de la prime  • Montant de la garantie* retenu :  • Montant de la prime* annuelle TTC correspondant :  * Les montants de la garantie et de la prime sont indique	€				
Prise d'effet de la garantie  La garantie prend effet au lendemain zéro heure de la date de signature du présent bulletin, SOUS RESERVE de l'envoi du bulletin au Cabinet EURCAP dans les 15 jours suivant sa signature, de l'acceptation de la garantie par l'assureur et de l'encaissement de la prime correspondant.  L'acceptation de l'assureur est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie au Souscripteur par l'intermédiaire du					
Date d'échéance  La première date d'échéance du présent contrat est fixée au jour anniversaire de la date d'effet des garanties figurant dans le certificat de garantie.  A la fin de la première période d'assurance de 12 mois, la nouvelle date d'échéance du contrat est portée au 1er JANVIER de l'année suivante, avec perception du prorata de prime correspondant à la période restant à courir.					
Mode de paiement Par chèque bancaire à l'ordre de CABINET EURCAP.					
Déclaration du signataire  Le signataire déclare :  → respecter les critères d'éligibilité pré-cités aux paragraphes I à V.  → que les renseignements communiqués par ce document sont exacts et qu'il n'a volontairement omis ou supprimé aucun fait. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L 113-8 du Code des Assurances seront appliquées.  → avoir préalablement pris connaissance, accepter et rester en possession des Conditions Générales référencées PDE N° 7.911.680, jointes au présent bulletin de souscription et du double de ce bulletin. Les Conditions Générales et le présent bulletin de souscription constitueront la base du contrat d'assurance souscrit par le Souscripteur.  → donner au cabinet EURCAP en entête du présent bulletin de souscription, mandat exclusif de placement de sa garantie RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS auprès de la Compagnie AIG EUROPE. Le présent mandat annulant tout mandat et/ou instructions précédents.					
Fait à : en deux exemplaires, le :  Dans le cadre de la loi Informatique et Libertés (Loi n° 7817 du 06/01/78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06/08/2004), le Représentant Légal du souscripteur est informé que les informations nominatives et personnelles le concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé par AIG EUROPE ou le cabinet EURCAP, gestionnaire du contrat, pour les besoins de gestion interne. Il dispose à cet égard d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de verrouillage ou de suppression des informations le concernant figurant sur tous fichiers d'AIG EUROPE SA, en s'adressant par écrit directement au siège social d'AIG EUROPE.					
SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL DU SOUSCRIPTEUR (préciser son nom et sa fonction)	CACHET DU SOUSCRIPTEUR				

1/3 - Exemplaire destiné à EURCAP